

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de Monsieur Patrick HERY, Président du SCB Athlétisme,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par la manifestation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

- La manifestation sportive "Les Foulées d'Automne" est autorisée le dimanche 24 septembre 2023 à BEAUCOUZE dans les rues suivantes :
 - Espace Jacques Prévert
 - Rue du Grand Pin
 - Rue du Pré
 - Avenue de la Vauragère
 - Rue Camille Lepage
 - Chemin de la Rouairie
 - Rue et route de la Meignanne
 - Rue des Jonquilles
 - Chemin de Villenières
 - Ancienne route de St Lambert la Potherie
 - Chemin de la Houssaye
- La circulation de tous les véhicules sera maintenue dans les deux sens, dans les autres rues sauf au passage de la course où elle sera canalisée par les organisateurs et s'effectuera uniquement dans le sens de la course.
- Le dimanche 24 septembre 2023 de 07h00 jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interdite, de la sortie du parking de la Maison de la Culture et des Loisirs, transformée en entrée/sortie, au rond point de l'avenue de la Vauragère ; la circulation autour du rond point étant régulée par les organisateurs de la manifestation.
- Une déviation sera mise en place par les organisateurs de la course, qui empruntera
 - ☞ La rue du Grand Pin et la rue du Pré d'une part;
- Des commissaires de course prévus par les organisateurs se chargeront d'assurer la sécurité.
- Le dimanche 24 septembre 2023, seront exclusivement réservés au déroulement des Foulées d'Automne, les espaces suivants lesquels seront mobilisés :

☞ **Espace vert Prévert, Parking de l'école Prévert, Parking MCL, Place de Selb.**

- **Des plots béton seront mis en place par la commune**
- **Les organisateurs auront la charge de bloquer les accès à l'aide de véhicules fournis par les organisateurs**

Article 2 – Affichage et signalisation

Les organisateurs assumeront la responsabilité civile en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de cette manifestation soit d'un accident survenu à cette occasion et devra passer un contrat d'assurance à cet effet.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle du 15 Juillet 1974 (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

☞ Elle sera mise en place par les organisateurs de la manifestation

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beaucouzé, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Angers, Monsieur le Président de l'Association "Centre d'Animation Culturel et Social" et Monsieur HERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Beaucouzé, le 07 septembre 2023

Le Maire,

Yves COLLIOT

